

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 78

VENDREDI 6 OCTOBRE 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 OCTOBRE 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2017-11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 28 septembre 2017) 3620

VILLE DE PARIS

CNIL

Modification au sein de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) du télé-service « ATLAS » dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription aux cours municipaux d'adultes et d'effectuer le paiement des formations acceptées (Arrêté du 29 septembre 2017) 3621

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2017 (Décision du 29 septembre 2017) 3621

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises et de modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy, côté pair, à Paris 17^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3622

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris (Arrêté du 2 octobre 2017) 3622

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) pour une déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble et un lot de copropriété situés respectivement 58 et 52, avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 25 septembre 2017) 3623

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Arrêté du 28 septembre 2017) 3623

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 29 septembre 2017) 3624

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 29 septembre 2017) 3624

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 29 septembre 2017) 3625

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 octobre 2017) 3625

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 2 octobre 2017) 3626

Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 041. — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Décision du 2 octobre 2017) 3626

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris (Arrêté du 30 septembre 2017) 3627

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour quatre postes 3627

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour six postes 3627

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11527 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue du Docteur Potain, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3628

Arrêté n° 2017 T 11594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruant, à Paris 13^e (Arrêté du 21 septembre 2017) 3628

Arrêté n° 2017 T 11629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3629

Arrêté n° 2017 T 11641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3629

Arrêté n° 2017 T 11667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation et rue de Tunis, à Paris 11^e (Arrêté du 25 septembre 2017) 3629

Arrêté n° 2017 T 11673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 27 septembre 2017) 3630

Arrêté n° 2017 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérando, à Paris 9^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3630

Arrêté n° 2017 T 11681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Montholon, à Paris 9^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3631

Arrêté n° 2017 T 11699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3631

Arrêté n° 2017 T 11700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Folie Regnault et La Vacquerie, à Paris 11^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3631

Arrêté n° 2017 T 11707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3632

Arrêté n° 2017 T 11711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Küss, à Paris 13^e (Arrêté du 26 septembre 2017) 3633

Arrêté n° 2017 T 11714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12^e (Arrêté du 26 septembre 2017) 3633

Arrêté n° 2017 T 11716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3633

Arrêté n° 2017 T 11717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e (Arrêté du 26 septembre 2017) 3634

Arrêté n° 2017 T 11719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3634

Arrêté n° 2017 T 11720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 27 septembre 2017) 3635

Arrêté n° 2017 T 11721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e (Arrêté du 27 septembre 2017) 3635

Arrêté n° 2017 T 11724 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 27 septembre 2017) 3635

Arrêté n° 2017 T 11728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Froment, à Paris 11^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3636

Arrêté n° 2017 T 11729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Mayet et du Cherche Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 27 septembre 2017) 3636

Arrêté n° 2017 T 11730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 27 septembre 2017) 3637

Arrêté n° 2017 T 11734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3638

Arrêté n° 2017 T 11738 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Chauffourniers et rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3638

Arrêté n° 2017 T 11741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 2 octobre 2017) 3639

Arrêté n° 2017 T 11742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e (Arrêté du 2 octobre 2017) 3639

Arrêté n° 2017 T 11744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3639

Arrêté n° 2017 T 11745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Leclair, à Paris 17^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3640

Arrêté n° 2017 T 11747 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3640

Arrêté n° 2017 T 11749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boinod, à Paris 18^e (Arrêté du 2 octobre 2017) 3641

Arrêté n° 2017 T 11750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3641

Arrêté n° 2017 T 11753 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Vincent, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 septembre 2017) 3642

Arrêté n° 2017 T 11760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3642

Arrêté n° 2017 T 11761 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3642

Arrêté n° 2017 T 11765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Torricelli, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 septembre 2017) 3643

Arrêté n° 2017 T 11766 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3643

Arrêté n° 2017 T 11776 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement route de la Tourelle et route de la Gerbe, à Paris 12^e (Arrêté du 2 octobre 2017) 3644

Arrêté n° 2017 T 11795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 2 octobre 2017) 3644

Arrêté n° 2017 T 11796 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 2 octobre 2017) 3644

Arrêté n° 2017 T 11797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 2 octobre 2017) 3645

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 18 août 2017) 3645

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil Familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 21 septembre 2017) .. 3646

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », géré par l'organisme gestionnaire la Fondation la Vie Au Grand Air. — *Priorité Enfance* situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3646

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00968 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 27 septembre 2017) 3647

Arrêté n° 2017-00970 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 septembre 2017) 3648

Arrêté n° 2017-00972 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 28 septembre 2017) 3648

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00973 reconduisant l'interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1^{er}, 4^e, 8^e, 12^e et 16^e arrondissements et rive gauche situées dans les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e et 15^e arrondissements (Arrêté du 28 septembre 2017) 3651

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00974 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 28 septembre 2017) 3652

Arrêté n° 2017 T 11620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 29 septembre 2017) 3652

Arrêté n° 2017 T 11621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, rue Decamps et rue des Sablons, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3653

Arrêté n° 2017 T 11625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3653

Arrêté n° 2017 T 11635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crevaux, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3654

Arrêté n° 2017 T 11645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3654

Arrêté n° 2017 T 11650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3655

Arrêté n° 2017 T 11658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3655

Arrêté n° 2017 T 11662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3655

Arrêté n° 2017 T 11663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3656

Arrêté n° 2017 T 11677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse et avenue des Portugais, à Paris 16^e (Arrêté du 28 septembre 2017) 3656

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00641 portant composition du jury du concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 29 septembre 2017) 3657

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 3657

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue des Pyramides, à Paris 1^{er} 3657

APPELS À PROJETS

Report de la date de remise des offres pour l'appel à projets d'agriculture urbaine sur le toit-terrasse de la halle de fret Chapelle International. — Avis 3658

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 13 portant fixation des tarifs des prêts sur gages, à compter du 1^{er} octobre 2017 (Arrêté du 28 septembre 2017) 3658

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin attaché.e au secrétariat du comité médical (F/H) (temps plein) 3658

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .. 3658

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3659

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 3659

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3659

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3659

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3659

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3659

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3659

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3659

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Coordinateur.trice projets et partenariats 3659

Paris Musées. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H). — Chargé.e.s d'informatisation et assistant.e.s de la conservation pour la finalisation du récolement des œuvres du Musée Carnavalet 3660

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2017-11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 9 du 29 décembre 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Didier CONQUES, (Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Sophie CERQUEIRA, (Attachée territoriale, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Catherine SIGAUT, (architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— M. David DJURIC, (secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Responsable du Service des affaires civiles) ;

— Mme Maddly BOULINEAU, (secrétaire administratif de classe supérieure, Responsable du Service de l'Etat Civil) ;

— Mme Laurence BACHELARD (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— M. Gilles BEAUVISAGE (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Christiane BIENVENU (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— M. Khaled BOUZAHAR (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— M. Mohamed DRIF (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Betty ELUSUE (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Isabelle ERNAGA (adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Marie-Line GUINET (adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Sandrine LANDEAU (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Isabelle LÖHR (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nadia MARIOTTI (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Corine MIREY (adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Djamila MOULAY (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Frédérique NIGAULT (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nadia OULD-CHIKH (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Myriam PEROT (secrétaire administratif de classe normale) ;

— Mme Marie PINA-LOPEZ (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
 — Mme Yaëlle FEIGENBAUM (adjoint administratif principal de 2^e classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyen.ne.s et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

CNIL

Modification au sein de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) du télé-service « ATLAS » dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription aux cours municipaux d'adultes et d'effectuer le paiement des formations acceptées.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu l'avis de la Commission de l'informatique et des libertés en date du 29 juillet 2013 concernant la création du télé-service « ATLAS » dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription aux cours municipaux d'adultes ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 13 septembre 2017 et enregistrée le 14 septembre 2017 sous le n° 2099157° pour l'évolution du télé-service ATLAS dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription aux cours municipaux d'adultes et d'effectuer le paiement des formations acceptées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 août 2013 pour la création du télé-service ATLAS à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le télé-service ATLAS de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une inscription aux cours municipaux d'adultes est complété de la faculté donnée aux usagers d'effectuer le paiement des formations acceptées.

Art. 2. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication des données transmises à raison de leurs compétences respectives sont les agents désignés dans l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 août 2013, les agents de la Régie de la Direction des Affaires Scolaires et les mandataires agents de guichet pour les cours municipaux d'adultes.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction des Affaires Scolaires — Bureau des cours municipaux d'adultes, 177, rue du château des rentiers, Paris 13^e.

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Virginie DARPHEUILLE

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2017. — Décision.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2017.

En qualité de membres titulaires :

C.G.T.	Mme Annick PICARD	Assistance Publique
	M. Joël MARION	Ville de Paris
	Mme Christine SOLAIRE	Ville de Paris
	Mme Dely DELYON	CASVP
F.O.	Mme Marie-Céline LESUPERBE	Ville de Paris
C.F.T.C.	M. Pascal RICHARD BOITTIAUX	Ville de Paris
C.F.D.T.	Mme Marie-Pierre JEANNIN	Ville de Paris
U.C.P.	M. Thierry LENOBLE	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	M. Serge POCAS LEITAO	Ville de Paris
UNITE S.G.P./F.O.	M. Franck ROSSINI	Préfecture de Police
	M. Cédric LEROY	Préfecture de Police
	Mme Dolorès DAMBRIN	Préfecture de Police

En qualité de membres suppléants :

C.G.T.	M. Frédéric AUBISSE	Ville de Paris
	Mme Jacqueline NORDIN	Ville de Paris
	M. Hervé EVANO	Préfecture de Police
	Mme Maria DA COSTA PEREIRA	Ville de Paris
F.O.	Mme Katty LAINE	Ville de Paris
C.F.T.C.	Mme Véronique ANDRE	Ville de Paris
C.F.D.T.	M. François VITSE	Ville de Paris
U.C.P.	Mme Nelly COUSIN	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	Mme Marie-Françoise VISCONTE	Ville de Paris
UNITE S.G.P./F.O.	Mme Claude BABOURAM	Préfecture de Police
	Mme Virginie DALENS	Préfecture de Police
	Mme Dalila BOUDADA	Préfecture de Police

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises et de modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy, côté pair, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, à Paris, au titre de l'année 2017 ;

Vu le plan parcellaire dressé en juin 2017 par le Département de la topographie et de la documentation foncière portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises et de modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy, côté pair, à Paris 17^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises et de modification d'alignement avenue de la porte de Clichy, côté pair, à Paris 17^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris du vendredi 1^{er} décembre au vendredi 15 décembre 2017 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis,

vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 17^e arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le vendredi 1^{er} décembre 2017 de 9 heures à 11 heures, le jeudi 7 décembre 2017 de 17 heures à 19 heures et le vendredi 15 décembre 2017 de 15 heures à 17 heures à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 17^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 17^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'action foncière — Département de la topographie et de la documentation foncière, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 17^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Responsable du Service
de l'Action Foncière*

Anne BAIN

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « bourse métiers d'Art » — Création d'un « prix de perfectionnement aux métiers d'Art » ;

Vu le Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 21 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 (examen des candidatures) du règlement relatif au Prix du perfectionnement

aux métiers d'Art, les Prix sont décernés par un jury dont la composition est la suivante :

— Mme Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris (service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'Art), ou son représentant ;

— Mme Marie-Hélène FREMONT, Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;

— M. Philippe BLAIZE, responsable du service économique de la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — A l'issue de l'examen des dossiers par les membres du jury susvisés, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) pour une déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble et un lot de copropriété situés respectivement 58 et 52, avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 août 2017 concernant un immeuble situé 58, avenue Parmentier à

Paris 11^e, cadastré BA 48, pour un prix de 15 550 000 € et e lot de copropriété n° 3 dans l'immeuble situé 52, avenue Parmentier, à Paris 11^e, cadastré BA 50, pour un prix de 250 000 €, auxquels s'ajoute une commission de 948 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ces biens contigus et formant un tout indivisible, sont susceptibles d'être transformés, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) pour la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 août 2017 concernant l'immeuble situé 58, avenue Parmentier et le lot de copropriété n° 3 dans l'immeuble situé 52, avenue Parmentier, à Paris 11^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France).

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 19 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- VENOT Gilles
- SCHMIDT Christian
- LEROY Jean-Benoît
- DAILLY Claude
- RICHARD-BOITTIAUX Pascal
- ZIRI Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- BERTRANDIE Aurélien
- NDIR Jeannette
- ALBERT Catherine
- CASSIUS Richard
- LE GALL Nicole
- JEANNIN Brigitte
- CADIOU Christine
- GRIMEAUX Cyril.

Art. 2. — L'arrêté du 12 septembre 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- la Directrice Générale de l'Inspection Générale ;
- le Chef du Bureau du Cabinet.

En qualité de représentants suppléants :

- un Inspecteur Général ;
- le Conseiller auprès de la Maire, chargé des ressources humaines et de la modernisation de l'administration.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

En qualité de représentants titulaires :

- la Directrice Générale de l'Inspection Générale ;
- le chef du Bureau du Cabinet.

En qualité de représentants suppléants :

- un Inspecteur Général ;
- le conseiller auprès de la Maire, chargé des ressources humaines et de la modernisation de l'administration.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme MILOUX Chantal, Mme ROFALLET Marie-France, Mme PHILIPPON Pascale et M. MARTIN Hervé ont mis fin à leur mandat de membre du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines,

la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- LEVASSEUR Jérôme
- DARGENT Nadia
- BERENQUER Jacques
- MATHOT Daniel
- KIMAZ Aïcha
- SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- DIBATISTA Mylène
- ORSINI Paul
- SEA Nathalie
- DESSAIN Valérie.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 janvier 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Yasmina BASTIANAGGI de son mandat de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des

représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- LAVRAT Adeline
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- DORE Sandrine
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- GALEF Cécile
- CAZAUX Christine
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- GANDJEE Nourou
- WACH Robin
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mars 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations

syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentants titulaires :

- ZAKRZEWSKI François
- LEROUX Philippe
- BOURJILA Abdesselam
- VIGNOT Stéphane
- DROUILLARD Nicolas
- MOUSSA Mariamou
- MOULIN Patrick
- PONSE Bernadette.

En qualité de représentants suppléants :

- DESCAVES Bruno
- FORTIN Philippe
- JAPPONT Claude
- HEMICI Jamila
- FIOLET Jean-Michel
- LANDEE Jérôme
- MALDONADO Jean-Luc
- HABERZETTEL Olivier.

Art. 2. — L'arrêté du 27 février 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 041. — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Ivan ISRAEL (n° d'ordre : 1084405), technicien supérieur en chef, représentant du personnel titulaire

du groupe 1, est placé en position de détachement du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 ;

Décision :

— M. Olivier GARRET (n° d'ordre : 1058567), technicien supérieur en chef représentant du personnel suppléant du groupe 1, devient représentant du personnel titulaire du groupe 1.

— M. Christian GADRE (n° d'ordre : 650024), technicien supérieur en chef, est désigné comme représentant du personnel suppléant du groupe 1, en remplacement de M. Olivier GARRET.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, modifiée par la délibération 2017-15 du 11 mai 2017, notamment dans son article 17 ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation sera ouvert, à partir du 10 novembre 2017 pour 1 (un) poste.

Art. 2. — L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission de 20 minutes.

L'épreuve débute par une présentation par le.la candidat.e de son parcours professionnel d'une durée de 5 minutes. Elle est suivie d'une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le.la candidat.e au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury peut également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans

lequel il se situe. Le jury peut être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 3 octobre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — 2, rue de Lobau — B. 344/357 — 75004 Paris, ou par mail à l'adresse suivante : sandrine.david@paris.fr ou chrystel.mayran@paris.fr.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour quatre postes.

- M. Laurent ANDRE
- M. Bruno BIGNET
- Mme Laurence CHARGE
- M. Laurent DEMOUTE
- M. Filipe DIAS
- M. Dominique GOUACIDE
- Mme Nathalie GUERLAIN
- M. Jean-Philippe MANCEL
- M. Frédéric MARTIN
- M. Cyrille PIERRE-NADAL
- M. Lofti REGUIG
- M. Christian SECQUEVILLE.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

La Présidente du Jury

Marina KUDLA

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour six postes.

- M. AIT-KHEDDACHE Lunis
- M. BENIDJER Aïssa
- M. CHAHRABANI Francis
- M. DANTANT Gauthier
- Mme DELEVILLE Sarah
- Mme DOUCOURE Kadidiatou
- M. DROUIN Christophe
- M. MARTINIEN Sébastien
- M. NOUNOUSE Youssef
- M. PELOUAS Philippe
- M. PRONIER Florent
- M. REBOURS Jonathan
- M. REBOURS Anthony

- M. SAOUAL Geohra
- M. ULDRY Christophe.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

La Présidente du Jury

Marina KUDLA

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11527 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue du Docteur Potain, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e arrondissement 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de déplacement de câble, au droit du n° 247, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue Docteur Potain ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 30 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 241.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située à l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 241.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruant, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruant, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRUANT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 ter.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre les emplacements de stationnement réservés aux 2 roues ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement des 2 roues est interdit RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB' METRO-POLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation et rue de Tunis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation et rue de Tunis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places ;

— RUE DE TUNIS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue du Général Michel Bizot, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gérando, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIBMETROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Gérando, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 22 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GERANDO, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur la zone Vélib' (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Montholon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB' METRO-POLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2017 au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Folie Regnault et La Vacquerie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que l'installation d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de la Folie Regnault et La Vacquerie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 octobre 2017 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FROT jusqu'à la RUE DE LA CROIX FAUBIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA VACQUERIE, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places de stationnement payant et 3 places GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2017 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 6 places de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 86, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Küss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Küss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE KUSS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE KUSS, 13^e arrondissement, depuis la RUE BRILLAT-SAVARIN jusqu'à la RUE DES PEUPLIERS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CORBINEAU, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 16 octobre 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 place ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 78, et en vis-à-vis du n° 72 au n° 78, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 30 novembre 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORTEAUX, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD CARNOT, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 1 place ;

— BOULEVARD CARNOT, 12° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 au n° 28, sur 4 places ;

— BOULEVARD CARNOT, 12° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 8 places ;

— BOULEVARD CARNOT, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 70, rue d'Aubervilliers, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 12 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 186, sur 3 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 186 au n° 188, sur 4 places (et 4 emplacements réservés aux motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, sur 5 places, au niveau du CARREFOUR DE LA CONSERVATION.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11724 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12146 du 12 décembre 1997 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12144 du 12 décembre 1997 complétant l'arrêté n° 96-10916 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées, notamment boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2017 au 2 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, depuis la PLACE D'ITALIE jusqu'à la RUE ALBERT BAYET.

Ces dispositions sont applicables de 0 h 45 à 6 h.

Ces dispositions concernent la voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12146 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12144 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que l'installation d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue Froment ;

Considérant qu'il convient de suspendre le transport de fonds au 12 bis, rue Froment ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2017 de 9 h 30 à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FROMENT, 11^e arrondissement, entre le n° 17 jusqu'à la RUE BREGUET.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE FROMENT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et le n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE FROMENT, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FROMENT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 bis, sur un emplacement de transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Mayet et du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Mayet et du Cherche Midi, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 5 places ;

— RUE MAYET, 6° arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 29, sur 14 places, 6 zones de livraison, 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, et 4 zones deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 3, 19 et 29, RUE MAYET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article. L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 15, RUE MAYET est déplacé au n° 16 bis.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Nationale, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NATIONALE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 2 places ;

— RUE NATIONALE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 159, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE REYNALDO HAHN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11738 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Chauffourniers et rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une base-vie et de bennes, dans une emprise de chantier, située dans le domaine privé, au droit du n° 18, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Chauffourniers et rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 18.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, depuis la CITE LEPAGE jusqu'au n° 20.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES CHAUFOURNIERS, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE MATHURIN MOREAU jusqu'à la RUE DE MEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2017 au 4 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 202, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THANN, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un abribus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 16 à 22, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2017 T 11745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Leclaire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Leclaire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2017 T 11747 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une crèche collective, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 20, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boinod, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boinod, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOINOD 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11753 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Vincent, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Vincent, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, entre les RUES CHEVALIER DE LA BARRE ET DES SAULES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 2 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, entre le n° 172 bis et le n° 174, sur 15 mètres, du 2 octobre 2017 au 6 octobre 2017 inclus ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 190, sur 10 mètres, du 2 octobre 2017 au 2 janvier 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 172 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11761 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 portant création d'une zone 30 dénommée Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2017 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU BORREGO, 20^e arrondissement, côté impair,

dans sa partie comprise entre la RUE HAXO jusqu'à la RUE DU TELEGRAPHE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BORREGO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 48, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Torricelli, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TORRICELLI, 17^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— RUE TORRICELLI, 17^e arrondissement, entre les n° 5 et n° 9, sur 5 places ;

— RUE TORRICELLI, 17^e arrondissement, entre les n° 8 et n° 10, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11766 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire rue Championnet, à Paris 18^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 31 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, de la RUE DU POTEAU vers et jusqu'à la RUE DU RUISSEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, entre les RUES DU POTEAU ET RUISSEAU, le 2 octobre 2017.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11776 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement route de la Tourelle et route de la Gerbe, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de revégétalisation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route de la Tourelle et route de la Gerbe, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ROUTE DE LA GERBE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA FERME et l'AVENUE DE GRAVELLE ;

— ROUTE DE LA TOURELLE (barreau Sud), 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA GERBE et la ROUTE DE LA TOURELLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans les tronçons de voies mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 11795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement d'une station Vélib'nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11796 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 septembre 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 27 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, depuis n° 130 dans la contre allée jusqu'au n° 146.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire le stationnement est interdit AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, entre le n° 136 et le n° 140, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade d'un immeuble situé au droit du n° 110, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, une emprise de chantier sera installée sur deux places de stationnement payant, au droit du n° 110, rue de Crimée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2017 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier applicable du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;
Vu les propositions budgétaires du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE pour l'exercice 2017 ;
Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 656 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 799 342,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 405 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 902 673,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE est fixé à 142,26 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 59 576,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,38 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions, Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil Familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;
Vu les propositions budgétaires du Service d'Accueil Familial SAF 75 pour l'exercice 2017 ;
Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil Familial SAF 75, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 801 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 8 928 542,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 036 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 12 037 484,20 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 841,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif journalier applicable du Service d'Accueil Familial SAF 75 est fixé à 149,24 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 295 083,20 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 138,84 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Action Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », géré par l'organisme gestionnaire la Fondation la Vie Au Grand Air. — Priorité Enfance situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », géré par l'organisme gestionnaire la Fondation la Vie Au Grand Air — Priorité Enfance et situé 125, avenue d'Italie, à Paris (75013), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 249 475,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 014 275,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 446 721,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 708 369,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 805,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif journalier applicable de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » est fixé à 161,75 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 1 296,19 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 170,22 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00968 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile hors classe, chef du Bureau du budget spécial, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chargé de mission au Bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, et M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, Conseillers d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoints au chef du Bureau du budget de l'Etat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, ainsi que par M. Samuel ETIENNE, Mme Marion CARPENTIER, M. Mbaba COUME, agents contractuels, chefs de pôle et M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, placés sous la responsabilité directe du chef de Bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, exerçant l'intérim du chef de Pôle B en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DENECHAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Benjamin FERRY, commandant de la Gendarmerie nationale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice TROUVE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00970 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- Mme Mélissa GARRIDO, née le 23 août 1990 ;
- M. Jean-Nicolas VIVAR, né le 2 septembre 1992.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00972 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00803 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2017, par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police, est nommé Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant reconduction dans ses fonctions de M. François CHAUVIN en qualité de sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police pour une durée de trois ans, à compter du 16 mai 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e Bureau ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, chef du 4^e Bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} Bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e Bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au

contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction.

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule chargée des dossiers signalés ;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe à la chef de la Section accueil et M. Medhi BELLILI, adjoint administratif, adjoint à la chef de la section accueil ;
- par Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission et Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par :

— Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, chef du Centre d'expertise et de ressources titres

d'identité parisien et Mme Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du Centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, chef du Pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de pôle ;

— Mme Emilie JOLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe supérieure chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

— M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité et M. Bruno SANTOS, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint ;

— Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étrangers ;

- les refus d'échange de permis de conduire étrangers liés à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étrangers liés à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis

de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e Bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, M. Joseph JEAN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAUVIN, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous

actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOU, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 28 septembre 2017.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté sera également affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00973 reconduisant l'interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1^{er}, 4^e, 8^e, 12^e et 16^e arrondissements et rive gauche situées dans les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e et 15^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017-00880 du 21 août 2017, portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1^{er}, 4^e, 8^e, 12^e et 16^e arrondissements et rive gauche situées dans les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e et 15^e arrondissements ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 km de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant l'afflux de visiteurs dans ces espaces à proximité immédiate de la Seine, et le risque de report de certaines formes de délinquance facilité par les ponts et passerelles ;

Considérant le vœu déposé, lors du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 par plusieurs élus sollicitant le renouvellement de l'interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques sur les berges de Seine prévu par l'arrêté par 21 août 2017 ;

Considérant que les riverains de ces berges sont exposés la nuit aux nuisances, notamment sonores générées par des individus fortement alcoolisés ; que ces bruits ou tapages nocturnes troublent leur tranquillité et constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents, et constitue un facteur aggravant la vulnérabilité ;

Considérant par ailleurs, que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et procurer des blessures graves ;

Considérant enfin, qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, notamment des voies sur berges rive droite et gauche ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite de 21 h à 7 h du lundi au jeudi et de 22 h à 7 h du vendredi au dimanche, sur le domaine public jusqu'au 15 novembre 2017, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, à l'instar des escaliers et rampes d'accès y menant :

1 — Rive Gauche :

— Les QUAIS BAS DU PONT MIRABEAU au PONT D'IENA et les QUAIS BAS DU PONT ROYAL au PONT DE TOLBIAC.

2 — Rive Droite :

— Les QUAIS BAS DU PONT BIR HAKEIM au PONT DE TOLBIAC.

3 — Les îles :

— Les QUAIS BAS ceinturant L'ILE DE LA CITE et L'ILE SAINT-LOUIS.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la détention de boissons conditionnées dans un contenant en verre est autorisée dans les établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires et sur les seuls espaces gérés par eux.

Art. 3. — Le transport et la livraison de boissons conditionnées dans un contenant en verre sont autorisés en faveur des établissements titulaires des autorisations d'exploitation nécessaires.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00974 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 18^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00742 du 2 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 2013 et portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h dans certaines voies du 18^e arrondissement (secteur Championnet) ;

Vu l'arrêté n° 2015-00388 du 18 mai 2015 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h dans certaines voies du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015-00230 du 11 mars 2015 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, sur le domaine public, de 16 h à 7 h sur le secteur de la place de Clichy dans certaines voies des 8^e, 9^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2013-00394 du 4 avril 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes dans certaines voies du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2^e, 3^e et 4^e catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Vu le courrier de M. Eric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement du 1^{er} août 2017 qui attire l'attention sur les troubles à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publics relevés dans certaines voies du 18^e arrondissement en lien direct avec la présence de débits de boissons dont il dénonce la concentration dans ces secteurs ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ces voies justifient que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences en lien avec la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs animés sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2^e au 5^e groupes qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ces voies ;

Considérant que les services de Police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ces voies pour des faits de troubles à l'ordre et à la sécurité publics, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix, en lien direct avec la présence de débits de boissons ;

Considérant que ce secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans ceux-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4^e catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

- BOULEVARD BARBES ;
- BOULEVARD DE LA CHAPELLE ;
- RUE CHAMPIONNET ;
- RUE DE CLIGNANCOURT ;
- RUE DOUDEAUVILLE ;
- RUE DURANTIN ;
- RUE ERNESTINE ;
- RUE GARREAU ;
- RUE DE LA GOUTTE D'OR ;
- RUE LEPIC ;
- RUE MARCADET ;
- RUE MULLER ;
- RUE MYRRHA ;
- RUE D'ORAN ;
- RUE D'ORSEL ;
- RUE DES POISSONNIERS ;
- RUE RAMEY ;
- RUE DES TROIS FRERES.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017 T 11620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bouquet de Longchamp relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux rue du Bouquet de Longchamp, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 septembre au 13 octobre 2017 inclus).

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules, RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au sous-directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, rue Decamps et rue des Sablons, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, la rue Decamps et la rue des Sablons, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS avenue Georges Mandel, rue Decamps et rue des Sablons à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, entre le n° 59 et le n° 65, jusqu'au 16 octobre 2017, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, entre le n° 42 et le n° 44, jusqu'au 16 octobre 2017, sur 2 places de stationnement payant et 6 places de stationnement réservé à la recharge des véhicules électriques ;

— AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 40, du 2 octobre 2017 au 17 novembre 2017, sur 24 places de stationnement payant ;

— AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 16, du 30 octobre 2017 au 15 décembre 2017, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE DECAMPS, 16^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 22, jusqu'au 14 novembre 2017, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES SABLONS, 16^e arrondissement, au droit du n° 32, jusqu'au 14 novembre 2017, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES SABLONS, 16^e arrondissement, au droit du n° 26, jusqu'au 14 novembre 2017, en lieu et place de 2 places de stationnement payant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'implantation d'une station velib' située au droit du n° 1, rue de Bassano, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2017) ;

Considérant que la réalisation du chantier nécessite l'installation d'une base vie, d'une zone de stockage et d'un conteneur à proximité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BASSANO, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crevaux, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Crevaux relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux rue Crevaux, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus).

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules, RUE CREVAUX, 16^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux au droit du n° 68, boulevard Flandrin, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 72, boulevard Flandrin, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, au droit du n° 72, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Paul Valéry, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS au droit des n°s 26 à 32, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL VALERY, 16^e arrondissement, au droit du n° 34, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux au droit du n° 118, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 114, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, au droit du n° 114, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de

transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la société BRED sise 94, avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 novembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, au droit du n° 94, sur l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Galilée, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux rue Galilée, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GALILEE, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 11677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse et avenue des Portugais, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Pérouse et l'avenue des Portugais à Paris, dans le 16^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux rue La Pérouse et avenue des Portugais (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 mai 2018 inclus) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules :

— AVENUE DES PORTUGAIS, 16^e arrondissement, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone 2RM ;

— RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, au droit des n° 25 - n° 27, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, au droit des n° 42 - n° 44, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone 2RM.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
Des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00641 portant composition du jury du concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, notamment son article 8 ;

Vu les arrêtés préfectoraux BR n° 17 00632 du 21 août 2017 et BR n° 17 00626 du 19 juin 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury du concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 :

— M. Charles KUBIE, Attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au service de gestion des personnels de la Police Nationale, sous-direction des personnels, représentant du Directeur des Ressources Humaines de la Préfecture de Police, Président du Jury ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, Attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des personnels techniques et spécialisés, service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des ressources humaines, représentante du sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

— M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police ;

— M. Frédéric BENAIM, médecin divisionnaire au service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Présidence du Jury sera assurée par Mme Joëlle LE JOUAN, sa remplaçante, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, de conseillers administratifs et techniques.

Art. 4. — Le jury ne peut délibérer valablement que si l'ensemble de ses membres sont présents ou représentés dont deux médecins au moins.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection.

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste par ordre alphabétique, des candidats admis à concourir à l'emploi de médecin-suppléant :

- ELARBI, nom d'usage HOFFMANN Nadège.
- ANOYLOVITCH Bruno.

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue des Pyramides, à Paris 1^{er}.

Décision n° 17-368 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2016 par laquelle la société PARIS OPERA SAINT-ROCH 2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 5 pièces principales d'une surface totale de **160,50 m²**, situé au 4^e étage, de l'immeuble sis 29, rue des Pyramides, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **270,71 m²**, situés :

- 38, rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er} ;
- 75-77, rue Réaumur, à Paris 2^e.

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
<u>Compensation 1</u> Logement privé	38, rue du Mont Thabor, Paris 1 ^{er} (bâtiment sur 2 ^e cour)	5 ^e	T5	Lot 11	215,90 m ²
<u>Compensation 2</u> Logement social (ELOGIE)	75-77, rue Réaumur Paris 2 ^e	2 ^e	T3	Lot 121	54,81 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 11 février 2016 ;

L'autorisation n° 17-368 est accordée en date du 19 septembre 2017.

APPELS À PROJETS

Report de la date de remise des offres pour l'appel à projets d'agriculture urbaine sur le toit-terrasse de la halle de fret Chapelle International. — Avis.

Type de marché : Appel à projets.

Offre : date de réception des candidatures reportée au 13 novembre 2017 à 16 h.

Compte tenu des questions techniques soulevées par certains candidats et afin de permettre à tous les candidats d'intégrer ces informations, la date de remise des offres des candidatures a été reportée au 13 novembre 2017 à 16 h. Les réponses à l'ensemble des questions posées lors des visites se trouvent à la disposition de tous les candidats sur la page <http://www.parisculteurs.paris/fr/sites/chapelle-international/>.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 13 portant fixation des tarifs des prêts sur gages, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu l'article L. 313-3 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la caisse en date du 15 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 1^{er} octobre 2017 :

— prêts inférieurs ou égaux à 300 € :

• Taux d'intérêt annuel de 4 % et exonération de droit de garde, soit un TAEG de 4 % ;

— prêts supérieurs à 300 € et inférieurs ou égaux à 1 000 € :

• Taux d'intérêt annuel de 6,80 % et droit de garde annuel de 1 %, soit un TAEG de 7,80 % ;

— prêts supérieurs à 1 000 € et inférieurs ou égaux à 6 000 € :

• Taux d'intérêt annuel de 7,45 % et droit de garde annuel de 1 %, soit un TAEG de 8,45 % ;

— prêts supérieurs à 6 000 € et inférieurs ou égaux à 20 000 € :

• Taux d'intérêt annuel de 5 % et droit de garde annuel de 1 %, soit un TAEG de 6 % ;

— prêts supérieurs à 20 000 € :

• Taux d'intérêt annuel de 5 % et droit de garde annuel de 1 %, soit un TAEG de 6 %.

Des pénalités de retard de paiement à l'échéance sont appliquées à hauteur de 0,50 % du montant du prêt par quinzaine entamée, dans la limite de 12 quinzaines maximum.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;

— M. l'agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;

— Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Frédéric MAUGET

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin attaché.e au secrétariat du comité médical (F/H) (temps plein).

Poste : médecin attaché.e au secrétariat du comité médical (F/H) (temps plein).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Mme Emilie COURTIEU — Email : emilie.courtieu@paris.fr, ou Docteur Roger VIVARIE — Email : roger.vivarie@paris.fr — Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2017.

Référence : 42541.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin chef du Centre de santé Edison.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Anne GIRON — Email : anne.giron@paris.fr, ou Docteur Dominique DUPONT — Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 71 09 ou 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 24 octobre 2017.

Référence : 42546.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA)/Division Informatique Industrielle (DII).

Poste : Ingénieur(e).

Contact : Ahmed CHAKAR — Tél. : 01 53 68 76 25 — Email : ahmed.chakar@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42487.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé.e de mission « sécurisation des procédures » auprès du Directeur Adjoint (F/H).

Contact : M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint — Tél. : 01 71 28 50 04 — Email : bruno.gibert@paris.fr.

Référence : ADM n° 42436.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs.

Poste : responsable du volet RH de la cellule métier et suivi de la natation scolaire.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04.

Référence : AT 17 42469

2^e poste :

Service : Service des Ressources Humaines.

Poste : chargé.e de mission auprès du SRH.

Contact : Aurélie RAIBON — Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AT 17 27/09/2017.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit public général.

Poste : chargé.e d'études juridiques en droit public général.

Contact : DELANNOY Benjamin — Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 17 41964.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des concessions.

Poste : chef de projet.

Contact : Charlotte LAMPRE — Tél. : 01 42 76 21 71.

Référence : AT 17 42405.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : atelier de Paris.

Poste : responsable de l'accompagnement économique.

Contact : Françoise SEINCE — Tél. : 01 71 18 75 71.

Référence : AT 17 42473.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : chef du Service des ressources.

Contact : Frédérique LANCESTREMER — Tél. : 01 42 76 45 85.

Référence : AT 17 42480.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'enseignement artistique et des pratiques culturelles. Bureau de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs.

Poste : responsable du Pôle ARPEGE.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : attaché n° 42530.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Coordinateur.trice projets et partenariats.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un Service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Coordinateur.trice projets et partenariats.

Rattaché.e hiérarchiquement au Directeur.trice de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale,

le.la coordinateur.trice projets et partenariats aura en charge le développement de nouvelles offres de service et de nouveaux partenariats afin d'accroître la fréquentation du LAB (Lieu d'Accompagnement Budgétaire) et diversifier les modes d'intervention du Crédit Municipal de Paris.

Ses principales missions sont les suivantes :

Développer de nouvelles offres de services et/ou des outils innovants pour accroître la fréquentation des services du LAB :

- coordonner le développement et l'adaptation des outils de gestion du LAB afin d'homogénéiser les pratiques en interne et auprès de nos partenaires ;

- participer aux travaux concernant le développement des services via le digital, en particulier le développement d'une offre digitale de microcrédit personnel ;

- effectuer une veille prospective sur l'évolution des besoins des publics (analyse des nouveaux services financiers, plateformes d'économie collaborative...) afin d'animer les réflexions en interne sur ce sujet et compléter nos offres de services.

Développer et animer les partenariats permettant d'élargir la cible des utilisateurs du LAB et d'améliorer la qualité des services :

- prospecter de nouveaux partenaires afin de détecter de nouveaux publics cibles pour les services du LAB ;

- proposer et coordonner de nouvelles modalités de partenariat (actions de formations, événements spécifiques...) ;

- animer un réseau de partenaires du LAB afin d'élargir son périmètre d'action sur le territoire francilien ;

- participer à la gestion quotidienne des services via l'étude des situations, le soutien de l'équipe bénévole, l'appui technique aux partenaires...

Participer au développement de la démarche d'innovation sociale de l'établissement afin de diversifier les services proposés :

- développer la démarche de mécénat pour faire évoluer le modèle économique du LAB et permettre de pérenniser la gratuité des services ;

- participer au développement de l'écosystème du LAB et du Crédit Municipal de Paris dans le domaine de la finance solidaire et de l'économie sociale et solidaire ;

- participer aux réflexions de l'établissement sur le développement de nouveaux services financiers et être force de propositions sur ces sujets dans le cadre du plan stratégique de l'établissement (épargne de partage, Fond d'amorçage...).

Profil — Compétences requises :

- expérience dans le secteur bancaire, dans la micro-finance et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

- expérience souhaitée en gestion de projets à dimension sociale (ESS, innovation sociale, RSE, entrepreneuriat social...) ;

- expérience en matière de développement de partenariat ;

- expérience en animation d'équipe et en animation de réunions avec une pluralité d'acteurs ;

- très bonne maîtrise des outils informatiques, en particulier des tableurs Excel ;

- bonne capacité de rédaction et d'expression orale ;

- qualité d'organisation, autonomie, méthode et polyvalence ;

- capacité à travailler en équipe (notamment avec des bénévoles) et bonnes qualités relationnelles.

Caractéristiques du poste :

Poste de catégorie A — Ouvert aux contractuels.

Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H). — Chargé.e.s d'informatisation et assistant.e.s de la conservation pour la finalisation du récolement des œuvres du Musée Carnavalet.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — 29, rue de Sévigné, 75004 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le.la chargé.e d'informatisation finalise les activités de récolement des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Musée Carnavalet — Histoire de Paris/ Crypte archéologique du parvis Notre-Dame/Catacombes ;

- rattachement hiérarchique : Direction des Collections/ Directrice du Musée Carnavalet.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;

- expérience sur les bases de données documentaires ;

- savoir respecter les protocoles de saisie ;

- connaissances approfondies en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;

- connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;

- connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciée.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON